



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE - PARKING ECOLE DE DANSE
SPECTACLE DU SON ET LUMIÈRE 2025**

DST-CD/SF
n° ST2025-ARR.121
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par le Service Son et Lumière de la ville de Montfermeil en date du 14 mai 2025,

Considérant que la ville autorise le spectacle Son et Lumière 2025, organisé par le Service Culturel,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réserver l'accès du parking aux bénévoles du spectacle.

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mardi 24 juin jusqu'au dimanche 29 juin 2025, de 18h à 0h00, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur le parking de l'école de danse, rue de l'Eglise.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, seuls les bénévoles munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner sur ledit parking.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera posée et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville. Les véhicules interdits et rendus gênants seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi.1

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, le Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfermeil, le 04 juin 2025.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au MAIRE,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Publié Notifié le **12 JUN 2025**
Montfermeil, le **12 JUN 2025**
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.